

**BULLETIN
D'INSCRIPTION**

Prépa Terminale Santé

Nom :

Prénom : Né(e) le :

Adresse Étudiant :

Code Postal : Ville :

Tél Parents : Tél Étudiant :

E-mail Étudiant :

E-mails parents :

Lycée fréquenté :

Je souhaite m'inscrire :

Stage I Toussaint

Stage II Février

Stage III Avril

Société MAR SARL

CPS+ | RCS NICE 794 775 429 | APE 8559B

49 Avenue Monplaisir 06100 NICE | 06 15 37 61 74

<https://paces-internat-nice.fr> | contact@paces-internat-nice.fr

Document valable pour les stages Immersion 1ère et Prépa Terminale Santé

L'organisation des séances de cours représente un volume d'heure qui est contractuel. CPS+ se réserve le droit d'apporter des modifications dans l'organisation initiale ainsi que dans le choix des matières enseignées en fonction des exigences du concours.

- Le règlement des stages peut s'effectuer par chèque ou par virement bancaire. Ils sont à libeller à l'ordre de Mar SARL.
- Caisse d'épargne :
- IBAN FR76 1831 5100 0004 3583 0689 536
- Nombre de places limitées à 35 personnes par session pour le stage de terminale PASS
- Nombre de places limitées à 20 personnes pour le stage immersion PASS

Articles L 444-8 et R 444-24 du code de l'éducation :

« A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception.

Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité. »

- Condition d'annulation :
- Possible à + 30J de la date prévue, par lettre recommandée avec AR - Remboursement moins une pénalité de 30% des sommes déjà versées.
- À J-15 de la date prévue du stage, par lettre recommandée avec AR - les sommes versées sont retenues en totalité.

- **Propriété intellectuelle :**

- La copie, ou la diffusion de tout ou partie des contenus pédagogiques remis aux élèves inscrits aux différents stages Terminale sous quelque forme que ce soit est totalement interdit. L'élève inscrit reconnaît qu'il n'a aucun droit de propriété sur les documents remis au cours de sa formation.
- L'élève est passible de sanction pénale dans le cas où il échangerait ou céderait les ressources pédagogiques à autrui.